



Compte rendu du conseil communautaire  
du 04/10/2016

Communauté de Communes  
du Pays Sous-Vosgien

**Membres présents :** J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, C. CASTELEIN, A. FESSLER, C. GEORGES, D. ILTIS, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MIESCH, P. MONNIER, E. MORGAT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, S. RINGENBACH, G. SIMONIN, G. WURTZ, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

**Pouvoirs :** H. GRISEY à R. BAZIN, M. JACQUEY à D. ILTIS, , B. RITTER à G. WURTZ, D. VALLDERDU à N. CASTELEIN

### 1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

*Compte-rendu envoyé par mail le 13 juillet 2016, approuvé à l'unanimité.*

### 2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

*CF. documents joints*

### 3. – Urbanisme – convention de programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort

Vu

- le code général de collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-6, L153-9, L163-2,

Considérant

- la fusion programmée avec la Communauté de communes la haute-Savoireuse (CCHS),
- que celle-ci dispose d'une compétence intitulée « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale »,
- qu'elle a engagé en 2014, la réalisation d'un PLUi,

Monsieur le Président expose que :

- le nouvel EPCI détiendra une compétence obligatoire intitulée pareillement à celle de la CCHS,
- en vertu du principe de spécialité, toutes les communes seront dessaisies de leur compétence de planification urbanistique,
- dans un premier temps tout au moins, il est possible de faire cohabiter deux démarches sur le nouvel EPCI, celle correspondant au PLUi dans l'ex-CCHS et celle de documents municipaux dans le ressort des communes de l'ex-CCPSV,
  - qu'en pareil cas,
    - le nouvel EPCI pourra, après accord de la commune concernée, décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la fusion,
    - toute révision d'un PLU, conduira nécessairement à la réalisation d'un PLUi sur l'intégralité de son territoire,
- il est possible d'étendre à l'ensemble du territoire du nouvel EPCI, la démarche de PLUi et qu'à défaut, cette question devra être réexaminée, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Il relève qu'un PLUi représente un projet à enjeux. En effet, la projection et la mise en cohérence de politiques sectorielles à l'échelle du nouveau territoire participerait de l'émergence de ce territoire, comme entité à part entière. Il souligne pareillement que ce projet est nature cohésive en ce qu'il invitera chacune de ses composantes à s'y projeter. Aussi, propose-t-il de signer avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), une convention de partenariat (préalablement transmise à chaque conseiller) qui permettrait tout à la fois, de conduire les études nécessaires à l'élaboration d'un projet de développement pour ce nouvel EPCI et d'engager à court terme une démarche de PLUi.

La participation financière de la Communauté de communes du pays sous vosgien correspondrait alors à une cotisation de 35 100 € au titre de l'exercice 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 3 abstentions,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec l'AUTB la convention de partenariat susmentionnée,  
**PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2016.

#### **4. – Centre socioculturel – conte et compagnies 2016 – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort**

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort une convention qui prévoit l'accueil d'une compagnie théâtrale au foyer rural à Rougemont-le-Château pour les représentations du spectacle « Blarbe bleue », samedi 24 septembre à 15h et 18h, dans le cadre de la programmation 2016 de « conte et compagnies ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la participation à l'édition 2016 de conte et compagnies ainsi que la délocalisation de l'action,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention et de verser au Conseil départemental la somme forfaitaire de 300,00 €, comme contrepartie du spectacle « Blarbe bleue »,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

#### **5. – Forge-musée – convention de partenariat Cezam Fracas**

Vu

- la compétence statutaire relative à la gestion de la forge-musée d'Etueffont,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller) avec l'inter CE Cezam Fracas. Celle-ci matérialiserait un partenariat par lequel, en échange du tarif réduit de 3 € accordé aux détenteurs de la carte Cezam, la forge musée bénéficierait de la communication qui s'attache à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le partenariat proposé par Monsieur le Président,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention de partenariat valable du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017.

*Arrivée de Madame C. Philippon.*

#### **6. – Finances – remise gracieuse au régisseur**

*Annule et remplace la délibération n° 045-2016 du 12/07/2016*

Monsieur le Président informe le conseil que la régie de recettes de la communauté de communes, ainsi que ses sous régies, ont fait l'objet d'un contrôle fin 2015 à la demande du Centre des finances publiques de Giromagny. Cette vérification a permis le constat d'un déficit de caisse au sein de la sous régie forge musée d'un montant de 668,50 €.

Ce déficit résulte de différences constatées sur les valeurs, notamment la perte d'un carnet de 50 tickets à 15 €, ainsi que d'un excédent de caisse, ceci dû à un manque de rigueur du sous-régisseur et de ses mandataires.

Ce déficit engage par ailleurs la responsabilité du régisseur principal de la régie de recettes de la communauté de communes.

En conséquence, il propose d'accorder la remise gracieuse au régisseur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DONNE** son accord pour la remise gracieuse au régisseur principal pour le déficit du montant total de 668,50 € de la sous régie forge musée.

## 7. – Finances – amortissement – dérogation aux durées d'amortissement

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-15, L2321-2 27°, L2321-3 et R2321-1,
- l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
- l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- la délibération communautaire n°082-2015 du 15 septembre 2015 relative à la détermination des catégories de biens amortis et aux durées afférentes,

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement constitue une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement.

Il précise que la communauté de communes a acquis une sonde nécessaire au contrôle des filières d'assainissement non-collectif pour 1630 € HT en 2007, que ce bien n'a jamais été amorti et qu'il y a lieu d'y procéder. Eu égard aux choix faits par délibération susvisée, il conviendrait d'amortir ce bien sur 10 ans. Pour ce cas spécifique, Monsieur le Président propose d'amortir le bien en totalité sur l'exercice 2016, par l'inscription en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 et en recettes d'investissement à l'article 28156, d'une même somme de 1630 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir en totalité sur l'exercice 2016, la sonde acquise en 2007 pour contrôle des filières d'assainissement non-collectif.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative n°02 au budget annexe relatif à l'assainissement non-collectif.

## 8. – Finances – budget principal – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00€	3 808,00€	0,00€	0,00€
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00€	5 500,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00€</b>	<b>9 308,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00€	8 783,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00€</b>	<b>8 783,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D 6811 : Dotations aux amorts. des immos incorporelles et corporelles	4 376,00€	19 199,60€	0,00€	0,00€
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp.	0,00€	0,00€	0,00€	1 209,00€
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	19 199,60€
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 376,00€</b>	<b>19 199,60€</b>	<b>0,00€</b>	<b>20 408,60€</b>
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00€	38 947,00€	0,00€	0,00€
D-65738 : Autres organismes publics	0,00€	35 000,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00€</b>	<b>73 947,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	22,00€	0,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>22,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S et Caisse des écoles	0,00€	0,00€	0,00€	905,00€
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, de domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>905,00€</b>
R-74718 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	9 345,00€
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>9 345,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 398,00€</b>	<b>111 237,60€</b>	<b>0,00€</b>	<b>30 658,60€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913 : Départements	0,00€	578,00€	0,00€	0,00€
D-13918 : Autres	0,00€	631,00€	0,00€	0,00€
D-2804171 : Autres EPL – Biens mobiliers, matériel et études	0,00€	19 199,60€	0,00€	0,00€
R-2804172 : Autres EPL – Bâtiments et installations	0,00€	0,00€	0,00€	19 199,60€
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00€	0,00€	4 382,00€	0,00€
R-28184 : Mobilier	0,00€	0,00€	0,00€	6,00€
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00€</b>	<b>20 408,60€</b>	<b>4 382,00€</b>	<b>19 205,60€</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	13,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00€</b>	<b>13,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 887,79€	0,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 887,79€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 887,79€</b>	<b>20 421,60€</b>	<b>4 382,00€</b>	<b>19 205,60€</b>
<b>Total Général</b>		<b>125 373,41€</b>		<b>45 482,20€</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**9. – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°01**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-621 : Personnel extérieur au service	0,00€	6905,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00€</b>	<b>905,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	3 912,00€
<b>TOTAL R-74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 912,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>905,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 912,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-131 : Subventions d'équipement	0,00€	3 912,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 912,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 912,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 817,00€</b>		<b>3 912,00€</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**10. – Finances – budget annexe assainissement autonome – décision modificative n°02**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00€	1 630,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 630,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 630,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	1 630,00€
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 630,00€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 630,00€</b>		<b>1 630,00€</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**11. – Assainissement collectif – agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-Le-Château – 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de travaux – demande de subvention – Agence de l’eau**

Vu

- l’arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération n°004-2015 relative à la programmation pluriannuelle des travaux,

Monsieur le Président expose le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de travaux d’assainissement sur la commune de Rougemont-le-Château. Ces travaux concerneront les rues Heidet, Ringenbach et Leval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOPTE** l’opération de travaux qui s’élève à 230 103,99 €HT

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant €HT	Détail	Montant €HT	Taux
Montant de l’opération	230 103,99 €HT	DETR 2017	92 000 €HT	40%
		Agence de l’eau	80 500 €HT	35%
		Autofinancement	57 603,99 €HT	25%
<b>TOTAL</b>	<b>230 103,99 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 103,99 €HT</b>	<b>100%</b>

**DECIDE** de réaliser cette opération d’assainissement collectif, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,

**DECIDE** de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l’opération sera réalisée dans le respect de la charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,

**SOLLICITE** l’aide de l’Agence de l’eau pour la réalisation de cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet,

**PRECISE** que la période de réalisation de l’opération correspondra au printemps 2017.

**12. – Assainissement collectif – agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-Le-Château – 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de travaux – demande de subvention – DETR 2017**

Vu

- l’arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération n°004-2015 relative à la programmation pluriannuelle des travaux,

Monsieur le Président expose le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de travaux d’assainissement sur la commune de Rougemont-le-Château. Ces travaux concerneront les rues Heidet, Ringenbach et Leval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOPTE** l’opération de travaux qui s’élève à 230 103,99 €HT,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant €HT	Détail	Montant €HT	Taux
Montant de l’opération	230 103,99 €HT	DETR 2017	92 000 €HT	40%
		Agence de l’eau	80 500 €HT	35%
		Autofinancement	57 603,99 €HT	25%
<b>TOTAL</b>	<b>230 103,99 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 103,99 €HT</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2017 d’un montant de 92 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet,

**PRECISE** que la période de réalisation de l’opération correspondra au printemps 2017.

**13. – Assainissement collectif – agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-Le-Château – avenant n°2 au marché de travaux d’assainissement rue d’Etueffont**

*Sujet ajourné.*

**14. – Assainissement collectif – remboursement de frais engagés par la commune d’Etueffont**

Monsieur le Président expose qu’au vu du dysfonctionnement récurrent d’un branchement d’eaux usées rue de l’école maternelle à Etueffont, il a été nécessaire de reprendre la partie publique dudit branchement.

Ces travaux ont été réalisés par la commune dans le cadre de son marché de renouvellement du réseau AEP rue de l’école maternelle, ce qui a permis de bénéficier des prix du marché.

Il conviendrait donc de rembourser à la commune le coût des travaux qui s’élèvent à 2 292 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de rembourser à la commune d’Etueffont le montant de 2 292 € HT, pour la reprise d’un branchement d’eaux usées,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce remboursement.

**15. – Effacement de dettes**

Monsieur le Président communique que par ordonnances des 28 mars 2012 et 30 septembre 2015, le tribunal de d’instance de Belfort a procédé au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux débiteurs, conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement du Territoire de Belfort. Il rappelle que ceci provoque l’effacement pour ces débiteurs, de toutes les dettes non-professionnelles, à l’exception des dettes alimentaires, des réparations pécuniaires allouées aux victimes et des amendes prononcées dans le cadre d’une condamnation pénale, des dettes issues de prêts sur gage souscrits auprès des caisses de crédit municipal et des dettes qui ont été payées au lieu et place des débiteurs par la caution ou le coobligé, personnes physiques.

Monsieur le Président demande la validation des états récapitulants les sommes effacées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ENTERINE**

- l’effacement de la dette correspondant à la redevance d’enlèvement des ordures ménagères pour un total de 785,51 €
- correspondant pour le premier redevable à 410,11 €

Année	Montant
2004	151,01 €
2005	259,10 €

- correspondant pour le second redevable à 375,40 €

Année	Montant
2014	190,60 €
2015	184,80 €

**16. – Ressources humaines – création d’un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 33h hebdomadaires pour permettre le recrutement d’un agent.

Ce poste relève du cadre d’emplois de catégorie C de la filière animation, défini par le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l’assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de l’organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** la création d’un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33h hebdomadaires),

**MODIFIE** en conséquence l’organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

## **17. – Ressources humaines – remboursement de frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son accident de travail survenu le 11 mai 2016, Mme Brigitte GEYER, ATSEM à l'école de Lachapelle-sous-Rougemont, a dû régler une partie de la facture des soins d'ostéopathie qui lui ont été prescrits, la Sécurité sociale en ayant refusé la prise en charge.

Il propose de rembourser à Madame Brigitte GEYER le montant de ces soins, soit un montant de 32 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de rembourser à Madame Brigitte GEYER les 32 € de soins d'ostéopathie prescrits dans le cadre de son accident de travail, conformément à la facture transmise par l'intéressée.

## **18. – Pôle métropolitain nord Franche-Comté – désignation des délégués communautaires**

### Yu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21, L2121-33, L5711-1, L5731-1 à L5731-3,
- l'arrêté n°25-2016-09-015 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant création et fixant les statuts du Pôle métropolitain nord-Franche-Comté,

### Considérant

- qu'il y a lieu de désigner les délégués de la communauté de communes dans les organismes dont elle est membre,
- les statuts du Pôle métropolitain nord Franche-Comté,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ELIT** comme délégués communautaires Monsieur Jean-Luc Anderhueber, en qualité de titulaire et Monsieur Eric Parrot en qualité de suppléant.

## **19. – Motion de soutien aux salariés d'Alstom Belfort**

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde. En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les Belfortains ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre ville, c'est aussi un coup dur porté à l'industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que nous sommes l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20% des droits de vote. En conséquence, les élus de la Communauté de communes du pays sous vosgien, se joignent à ceux de la Ville de Belfort, qui avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction, afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les élus de la Communauté de communes du pays sous vosgien, les élus de la Ville de Belfort, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil départemental, de la Présidente du Conseil régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'entériner la motion de soutien aux salariés d'Alstom Belfort.

## 20. – Questions diverses

- Monsieur le Président présente l'analyse financière rétrospective 2013-2015 réalisées par les services de la DDFIP (cf. document adressé par courriel le 05/10/2016 à l'ensemble des conseillers communautaires).
- Fusion des communautés de communes la haute-Savoise et du pays sous vosgien : Monsieur le Président revient sur le comité de pilotage du 27 septembre dont le compte rendu était joint à la note de présentation :
  - Nom : Communauté de communes des Vosges du sud
  - Siège : Giromagny
  - Direction : Emmanuel Steiner
  - Gouvernance : la déclinaison du principe de droit commun ou d'un accord local a été discutée, et plus particulièrement l'alternative de l'accord local n°4. Ce dernier est privilégié par les communes représentées à ce conseil communautaire, dans la mesure où tout en conservant sa prépondérance au chef-lieu de canton, il permettrait un léger rééquilibrage en faveur des communes moins peuplées. Les communes devront pour cela présenter cette option à leur assemblée avant le 15 décembre. Monsieur Anderhueber déclare sa candidature à la présidence du futur EPCI et précise qu'en cas d'élection, il privilégierait l'équité dans la représentation des ex-communautés de communes au sein du bureau.

Fait le 06 octobre 2016,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



